



PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Mardi 22 juin 2021**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	22/06/2021 à 17h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Jean-Michel AULAS, Nasser AL-KHELAÏFI, Jean-Pierre CAILLOT, Raymond DOMENECH, Christian LECA, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, François MORINIERE, Laurent NICOLLIN, Oleg PETROV, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	Mme Marie-Hélène PATRY M. Arnaud ROUGER
Excusés	M. Noël LE GRAËT MM. Pierre-Olivier MURAT (<i>représenté par Loïc FERY</i>), Philippe PIAT (<i>représenté par Sylvain KASTENDEUCH</i>), Eric ROLLAND (<i>représenté par Pierre WANTIEZ</i>)
Invités	Maître Dominique VILLEMOT, Francis CHARTIER (CAC) MM. Bernard CAIAZZO, Francis GRAILLE, Karl OLIVE.
Assistent	Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, MM. Jérôme BELAYGUE, Benjamin VIARD, Sébastien CAZALI, Julien GILLET



1. Précédents procès-verbaux des instances LFP

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions ci-après :

- Mercredi 19 mai 2021 ;
- Jeudi 03 Juin 2021 ;
- Vendredi 11 Juin 2021 ;
- Samedi 12 Juin 2021.

2. Rescrit fiscal de la LFP sur le traitement du PGE

Sébastien CAZALI fait le point de la situation en rappelant les démarches entreprises par la LFP depuis septembre 2020 concernant l'IS, et les informations communiquées aux clubs.

Il présente également les options envisageables, à date, compte tenu des échanges intervenus avec les clubs d'abord, et en Commission des Finances ensuite.

Alain GUERRINI complète l'analyse de Sébastien CAZALI en précisant que la Commission des Finances a souhaité que l'Autorité des Normes Comptables (ANC) soit saisie pour obtenir un éclaircissement sur l'argument comptable à retenir dans l'hypothèse d'un changement des comptes de la LFP.

Le Conseil,

Remercie la Commission des Finances pour les travaux effectués et reporte sa décision dans l'attente de la réponse de l'Autorité des Normes Comptables.

3. Calendrier des rencontres 2021/2022 : Etat d'avancement

Arnaud ROUGER informe les membres du Conseil d'Administration que le Groupe de travail « calendrier des rencontres » est en cours de validation d'une version du calendrier de Ligue 1 et que celui de Ligue 2 devrait être finalisé avant la fin de semaine.

Il propose ensuite que le Conseil soit informé vendredi 25 juin prochain en milieu de journée des résultats définitifs et que les calendriers puissent être communiqués dans le même temps.

Le Conseil,

Remercie le Groupe de travail « calendrier des rencontres » pour la conduite de ce dossier et prend note de la communication des calendriers de Ligue 1 et de Ligue 2 qui sera effectuée vendredi 25 juin 2021.



4. Repêchage fin de saison 2021/2022 (AG du 3 juin 2021)

Arnaud ROUGER rappelle les décisions prises par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 concernant la réforme du format des compétitions avec notamment les réflexions à mener au sein du Conseil d'Administration pour envisager la suppression des repêchages en fin de saison 2021/2022 afin d'adoucir la période de transition prévue sur la saison 2022/2023 pour un passage à 18 clubs en Ligue 1 en 2023/2024.

Après avoir rappelé les textes applicables et le principe des repêchages qui vise à maintenir le nombre de clubs par division, il est précisé que la suppression pure et simple des barrages ne peut s'envisager. Une analyse des situations au cas par cas doit être préférée et différentes hypothèses sont alors présentées. Par ailleurs, la suspension de l'article 103 du règlement administratif pour la saison 2020/2021, et seulement celle-ci, est également confirmée en séance.

Le Conseil,

Considérant la décision de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 lui demandant de définir les modalités de suspension des repêchages au terme de la saison 2021/2022,

Considérant les différentes hypothèses présentées,

Décide à l'unanimité de la suppression des repêchages au terme de la saison 2021/2022 si :

- **Cas n°1 : 1 ou 2 clubs de Ligue 1 sont placés en liquidation judiciaire et repartent dans une division fixée par la FFF**

A. Un club de Ligue 1 est placé en liquidation judiciaire et la FFF détermine dans quel niveau de compétitions amateurs celui-ci peut être inscrit pour la saison 2022/2023 et qu'aucun club de Ligue 2 ne fait l'objet d'une mesure de rétrogradation,

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun repêchage et la Ligue 1 comptera 19 clubs en 2022/2023 avec 3 descentes et deux montées entre la Ligue 1 et la Ligue 2 en fin de saison pour obtenir un format à 18 clubs en Ligue 1 en 2023/2024.

B. Deux clubs de Ligue 1 sont placés en liquidation judiciaire et la FFF détermine dans quel niveau de compétitions amateurs ceux-ci peuvent être inscrits pour la saison 2022/2023 et qu'aucun club de Ligue 2 ne fait l'objet d'une mesure de rétrogradation

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun repêchage et la Ligue 1 comptera 18 clubs en 2022/2023 avec 2 descentes et deux montées entre la Ligue 1 et la Ligue 2 + un barrage en fin de saison pour obtenir un format à 18 clubs en Ligue 1 en 2023/2024.



C. A compter du 3^{ème} club dans cette situation, les repêchages reprendront pour maintenir 18 clubs en Ligue 1.

- **Cas n°2** : Clubs de Ligue 1 rétrogradés administrativement en Ligue 2 **ET** Clubs de Ligue 2 placés en liquidation judiciaire (ou rétrogradés administrativement de 2 divisions) et repartant dans une division fixée par la FFF

A. Un club de Ligue 1 est rétrogradé administrativement en Ligue 2 **ET** 1 club de Ligue 2 est placé en liquidation judiciaire (ou est rétrogradé administrativement de 2 divisions) et repart dans une division fixée par la FFF.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun repêchage et la Ligue 1 comptera 19 clubs en 2022/2023 avec 3 descentes et deux montées entre la Ligue 1 et la Ligue 2 en fin de saison pour obtenir un format à 18 clubs en Ligue 1 en 2023/2024.

B. Deux clubs de Ligue 1 sont rétrogradés administrativement en Ligue 2 **ET** deux clubs de Ligue 2 sont placés en liquidation judiciaire (ou sont rétrogradés administrativement de 2 divisions) et repartent dans une division fixée par la FFF.

Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun repêchage et la Ligue 1 comptera 18 clubs en 2022/2023 avec 2 descentes et deux montées entre la Ligue 1 et la Ligue 2 + un barrage en fin de saison pour obtenir un format à 18 clubs en Ligue 1 en 2023/2024.

C. A compter d'une situation similaire comprenant 3 clubs de Ligue 1 et 3 clubs de Ligue 2, les repêchages reprendront pour maintenir 18 clubs en Ligue 1.

Dit qu'en dehors de ces deux cas, les repêchages seront maintenus selon les règles habituelles afin de ne pas conduire à un nombre de clubs supérieur à 20 en Ligue 2.

Dit qu'il n'y aura plus lieu de maintenir les dispositions dérogatoires prévues à l'article 103 bis du Règlement administratif à l'ouverture de la saison 2021/2022 et décide en conséquence que l'article 103 du règlement administratif redeviendra pleinement applicable pour la saison 2021/2022.

5. Modifications réglementaires

5.1. Circulaire IFAB du 28 mai 2021 (5 remplacements)

Le Conseil,

Considérant que, dans sa circulaire n°23 du 28 mai 2021, l'IFAB a décidé d'autoriser la prolongation de la dérogation pour permettre 5 remplacements pour les compétitions se terminant au plus tard le 31 décembre 2022.



Décide de reconduire sa décision du 31 juillet 2020 en permettant :

- En Ligue 1 Uber Eats : 5 remplacements avec 20 joueurs maximum sur la feuille de match ;
- En Ligue 2 BKT : 5 remplacements avec 18 joueurs maximum sur la feuille de match.

5.2. Modalités de vente des places pour les clubs visiteurs

Le Conseil,

Considérant que des précisions doivent être apportées pour harmoniser la rédaction des articles 565 (ventes des places des espaces visiteurs) et 566 (ventes des places aux clubs visiteurs (100 places)).

Dit qu'il convient de compléter l'article 565 du règlement des compétitions en précisant :

- La date de la commande au plus tard (notion de programmation de l'intégralité de la journée),
- La notion de « commande de billets » plutôt que « réservation et paiement »,
- La mise en place d'un délai en jours calendaires plutôt qu'en jours ouvrés et augmentation du délai de 3 à 5 jours pour tenir compte des week-ends.

5.3. Protocole commotion

Le Conseil,

Considérant qu'à l'occasion de la séance de travail annuelle de l'IFAB tenue en ligne le 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'IFAB a statué sur un amendement temporaire à la Loi 3 pour permettre la mise en place de tests de « remplaçants pour commotion cérébrale » permanents supplémentaires en cas de commotion potentielle ou avérée.

Considérant qu'une phase de tests permettant un ou deux remplacements pour les joueurs victimes d'une commotion afin de faciliter leur sortie du terrain peut être demandée par les associations nationales,

Propose à la FFF de faire acte de candidature pour le compte de la LFP afin que des tests puissent être effectués sur la base d'un protocole à définir par le médecin fédéral en lien avec Emmanuel ORHANT et Eric ROLLAND.



6. Questions diverses

6.1. eSport

Arnaud ROUGER présente aux membres du Conseil d'Administration la mise en place du contrat avec EA Sports depuis le nouveau partenariat validé par le Bureau du 29 juillet 2020.

Il détaille la nouvelle stratégie eSport de la LFP pour répondre aux besoins des clubs avec un nouveau format qui s'intègre au circuit mondial d'EA Sports.

Un nouveau schéma de compétition sera proposé avec trois niveaux : la eLigue 1, la eLigue 1 Challenge et la eLigue 1 Open.

Les principes fondamentaux de cette compétition sont présentés aux membres du Conseil d'Administration, notamment d'un point de vue de la participation des clubs et des dispositions financières.

Pour accompagner le développement de ces compétitions un Panel restreint eSport, issu du Panel du même nom et composé des clubs les plus moteurs sur le sujet (LOSC, OL, OM, AS Monaco, FC Nantes, PSG et Stade Rennais) sera chargé de faire des propositions principalement sur

- la définition des critères du cahier des charges (sportif, marketing, communication, logistique...) nécessaire pour intégrer la compétition
- la rédaction du Règlement de la compétition
- l'évolution éventuelle de la grille de répartition des revenus
- la stratégie de développement de la compétition

Le Conseil,

Approuve le projet présenté.

6.2. Motion de soutien

Le Conseil,

En application des discussions intervenues lors de sa réunion du 3 juin dernier, décide d'adopter la motion suivante qui devra être publiée sur le site LFP.FR dès le lendemain :

« La saison 2020/2021 a été marquée par une escalade des discours de haine en direction des dirigeants et des acteurs du football professionnel.

Sur les réseaux sociaux, certains parieurs aigris ou pseudo-supporters n'ont pas hésité à cibler des joueurs, entraîneurs, arbitres ou dirigeants en leur adressant des messages de mort et des propos parfois racistes, antisémites et homophobes. L'entourage des acteurs du football professionnel a également été pris pour cible.



Physiquement, des intrusions violentes de pseudo-supporters dans le stade ou le centre d'entraînement ont conduit à des agressions verbales et physiques, qui ont fait ou feront l'objet d'un traitement judiciaire.

Réuni ce 22 juin, le Conseil d'Administration de la LFP réaffirme son soutien total aux dirigeants des clubs et acteurs du jeu. Face à la haine, tout le football professionnel continuera de se mobiliser en réaffirmant ses engagements pour lutter contre toute forme de discrimination et en aidant les clubs dans leurs démarches réglementaires et judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles. A ce titre, la LFP a ainsi initié des groupes de travail avec Facebook et Twitter pour contrer la haine sur les réseaux sociaux. Avec Facebook, plusieurs actions ont déjà permis de bloquer des utilisateurs, qui avaient publié des messages racistes en direction de joueurs. Ce travail doit maintenant se poursuivre et s'intensifier pour préparer au mieux la nouvelle saison. Dans les conditions fixées par les autorités sanitaires, le retour du public dans les stades est attendu par tous à la reprise des championnats.

Le football doit rester un moment de partage et de respect entre les dirigeants, les arbitres, les joueurs et les supporters. »

6.3. Annulation EA Ligue 1 Trophy

Le Conseil,

Connaissance prise des difficultés inhérentes à l'organisation du EA Ligue 1 Trophy qui devait se dérouler initialement à Rabat (Maroc) du 19 au 25 juillet 2021,

Décide d'annuler cette opération et prend note de la compensation prévue pour EA Sport pour effectuer la promotion du jeu FIFA 22 lors de la saison 21/22.

6.4. Demande de statuts professionnels

Le Conseil,

Prend acte des avis favorables formulés ce jour par la DNCG pour le maintien du statut professionnel pour les clubs d'Orléans, Chambly et Red Star en National 1,

Emet également, en application de l'article 102 du règlement administratif de la LFP, un avis favorable pour le maintien du statut professionnel pour ces trois clubs en National 1,

Transmet à la FFF pour suites à donner.

6.5. Demande des clubs de national

Le Conseil,

Informé des nouvelles demandes formulées par Le Mans, Orléans, Le Red Star, Quevilly Rouen Métropole, et Bourg en Bresse Péronnas,



Dit que ces demandes interviennent tardivement dans la saison mais transmet néanmoins au Collège de Ligue 2 pour suites à donner.

6.6. Commissions FFF

Le Conseil,

Reprenant le dossier étudié lors de sa réunion du 3 juin 2021,

Considérant les 2 postes à proposer par la LFP à la Commission Fédérale de l'Arbitrage,

Considérant les 4 candidatures présentées par Said ENJIMI, Philippe MALIGE, Jean-Marc BONNIN et Eric POULAT,

Considérant la volonté exprimée par les membres du Conseil d'Administration de contribuer activement aux réflexions menées et aux réformes à conduire sur l'arbitrage en Ligue 1 et en Ligue 2 ;

Décide de proposer Said ENJIMI et Philippe MALIGE à la Commission Fédérale de l'Arbitrage,

Transmet à la FFF pour suites à donner.

Vincent LABRUNE
Président